

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 31 MARS 2022

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 23 mars 2022.

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDA, M. Michel BATAILLE, Échevins
~~Mme Véronique DURENNE~~, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, ~~M. Yves DUMONCHAUX~~, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien CUIGNET, Conseillers
M. Philippe WANDERPEPEN, Directeur général - Secrétaire
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. PROCES-VERBAL - Séance du 24/02/2022 - Approbation**
- 2. RESSOURCES HUMAINES - AVIQ - Rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés arrêté au 31/12/21 - Prise d'acte**
- 3. FINANCES COMMUNALES - Subvention à l'asbl « Commerçants, Artisans, Indépendants de Celles », en abrégé : " C.I.A. " - Octroi - Décision**
- 4. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 - Rapport d'activités 2021 et rapport complémentaire - Modification du plan - Approbation**
- 5. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 - Rapport financier 2021 - Approbation**
- 6. PATRIMOINE - Rue de la Madeleine n°1 à VELAINES - Convention d'occupation précaire - Approbation**
- 7. PATRIMOINE - Etude de faisabilité pour peintures et rénovation orgues Eglise de Celles - Conditions et mode de passation - Approbation**
- 8. AGRICULTURE - Motion en soutien aux agriculteurs familiaux wallons - Approbation**
- 9. POLE CULTUREL - Acquisition de mobilier spécifique - Conditions et mode de passation - Approbation**
- 10. ENVIRONNEMENT - Acquisition d'un coupe-bordure - Conditions et mode de passation - Approbation**
- 11. ENVIRONNEMENT - Acquisition d'un broyeur - Conditions et mode de passation - Approbation**
- 12. ENVIRONNEMENT - Appel Pollec 2021 - Projet supracommunal IPALLE - Montant à prendre en charge - Approbation**
- 13. ENVIRONNEMENT - POLLEC - Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) - Approbation**
- 14. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Nouvelle Convention O.N.E. / COMMUNE - Contre-proposition - Approbation**
- 15. INFRASTRUCTURES - Modification de la voirie (création de trottoirs - chemin n°1) dans le cadre du projet de construction de 10 habitations (PU/2021/0066) sur les parcelles cadastrées division 2 section D 569 B - 569 C - 569 D - 570 A, Lannois à 7760 Pottes - Décision**
- 16. QUESTION(S) ECRITE(S)**
- 17. CORRESPONDANCES**

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. PROCES-VERBAL - Séance du 24/02/2022 - Approbation**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il tient à excuser M. Alain Huvenne et Mme Véronique Durenne et signale que Mme Anne Debouvrie arrivera en retard.

Monsieur Yves Dumonchaux est absent.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Willaert demande que, comme d'habitude, ses interventions soient retranscrites au procès-verbal de la présente séance.

Monsieur le Président marque son accord.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

31 mars 2022

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 sans remarque.

2. RESSOURCES HUMAINES - AVIQ - Rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés arrêté au 31/12/21 - Prise d'acte

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de prendre acte du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au 31 décembre 2021 établi comme suit :

	Nbre d'agents	ETP
Nombre de travailleurs effectifs déclarés à l'ONSS au 31/12/2021		58,42
Nombre de travailleurs handicapés à employer :		1,46
Nombre de travailleurs handicapés employés :	5	2,46
Soit :		
• <i>Travailleurs reconnus par l'AVIQ</i>	2	1,16
• <i>Travailleurs ayant bénéficié d'un aménagement raisonnable des conditions de travail en raison d'un handicap</i>	3	1,30

Il fait remarquer que l'administration communale satisfait donc à ses obligations d'emploi de travailleurs handicapés.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant l'obligation pour les administrations publiques d'occuper un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 pour cent de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant l'obligation pour les administrations publiques d'établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que l'effectif du personnel déclaré à l'ONSS au 31/12/2021 et dont un coût salarial est à charge de l'administration, est de 58,42 Equivalents Temps Plein ;

Considérant dès lors que le nombre de travailleurs handicapés à employer est de 1,46 Equivalents Temps Plein ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} : Du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au 31 décembre 2021 établi comme suit :

	Nbre d'agents	ETP
Nombre de travailleurs effectifs déclarés à l'ONSS au 31/12/2021		58,42
Nombre de travailleurs handicapés à employer :		1,46
Nombre de travailleurs handicapés employés :	5	2,46
Soit :		
• <i>Travailleurs reconnus par l'AVIQ</i>	2	1,16
• <i>Travailleurs ayant bénéficié d'un aménagement raisonnable des conditions de travail en raison d'un handicap</i>	3	1,30

et établissant, par conséquent, que l'administration communale satisfait à ses obligations d'emploi de travailleurs handicapés.

Art. 2 : Le rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés 2021 fait partie intégrante de la présente délibération.

31 mars 2022

Art. 3 : En application de l'article 7 § 1^{er} de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07/02/2013, le présent rapport a été transmis à l'AVIQ pour le 31 mars 2022.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise au service des Ressources Humaines pour suite voulue.

3. FINANCES COMMUNALES - Subvention à l'asbl « Commerçants, Artisans, Indépendants de Celles », en abrégé : " C.I.A. " - Octroi - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain informe les membres du Conseil de la création de l'A.S.B.L. « Commerçants, artisans, indépendants de Celles » en abrégé « C.I.A. » dont le siège social est situé rue des Fabriques, 2 à 7760 Celles et qui compte neuf membres.

Il propose aux membres du Conseil d'octroyer à cette A.S.B.L. une subvention de 1.000 € pour l'année 2022.

Monsieur le Président rappelle que cette association a été constituée suite aux recommandations formulées par la commission communale post-Covid.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-37, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le rapport de la Commission Post-Covid 19 du 04 novembre 2020 ;

Considérant la proposition de ladite Commission d'aider les indépendants et commerçants locaux par la création d'une association soutenue avec l'aide financière de la Commune ;

Considérant la création en date du 22 février 2022 de l'asbl « Commerçants, artisans, indépendants de Celles » (paru au Moniteur Belge du 24/02/2022), en abrégé « C.I.A. » dont le siège social est situé rue des Fabriques, 2 à 7760 Celles ;

Considérant que cette association a pour but de promouvoir le commerce et l'artisanat local ainsi que toutes activités économiques, indépendantes et libérales qui s'y rapportent dans l'entité de Celles ;

Considérant que la mise en place de cette association nécessite un soutien financier de la Commune de Celles ;

Considérant qu'une subvention de 1.000 euros est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2022 à l'article 561/332.02 ;

Vu l'avis de légalité remis par Madame Françoise HENNART, Directrice Financière faisant fonction, en date du 14 mars 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'octroyer à l'asbl « Commerçants, artisans, indépendants de Celles » en abrégé « C.I.A. » dont le siège social est situé rue des Fabriques, 2 à 7760 Celles, une subvention de 1.000 € pour l'année 2022.

Art. 2 : L'utilisation de la subvention sera contrôlée au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, §2, alinéa 1^{er}, 6^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : La subvention sera engagée sur l'article 561/332.03 du budget ordinaire de l'exercice 2022.

Art. 4 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 2.

Art. 5 : Une copie de la présente délibération est notifiée sur demande au bénéficiaire de la présente subvention.

Art. 6 : La présente décision sera transmise à Mme la Directrice Financière faisant fonction ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

Mme Anne DEBOUVRIE entre en séance avant la discussion du point.

4. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 - Rapport d'activités 2021 et rapport complémentaire - Modification du plan - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda, échevine en charge du Plan de Cohésion sociale.

Madame Breda demande à Madame Verfaillie, coordinatrice du Plan de Cohésion sociale, de présenter le rapport d'activités 2021 du Plan de Cohésion sociale, le rapport d'activité complémentaire « crise sanitaire Covid-19 et inondations » et les modifications apportées au plan 2020-2025, à savoir :

31 mars 2022

- **Modifications des actions** (modifications mineures) :

4.4.03 " potager cultivé collectivement "

7.4.01 "Formation théorique au permis de conduire" : le module étudiants devient payant (50€ la semaine) pour les familles à revenus de plus de 3250€.

- **Ajout de l'action** (modification majeure) :

7.3.01 "Atelier réparation/mise à neuf vélos"

Madame Breda et Monsieur Willaert félicitent Mme Verfaillie pour son travail.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation de la programmation du plan P.C.S. 2020-2025 par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie en date du 22 août 2019 ;

Vu l'accord de principe du Collège Communal du 11 mars 2022 sur le rapport d'activité du PCS 2021 ;

Vu le **rapport d'activité du PCS 2021**;

Considérant les modifications mineures et majeures apportées au plan 2020-2025, à savoir :

- **Modification des actions** (modifications mineures) :

4.4.03 " potager cultivé collectivement " : on vise le public enfant afin d'interpeller toutes les générations du Clos. Des activités culturelles, autour de l'alimentation et de l'environnement verront le jour à destination des enfants ET des adultes.

Des activités à thèmes seront proposés +/- une fois par mois autour du sujet du potager (land art, grainothèque, action ramassage des déchets aux alentours du potager, cuisine, etc.) ;

7.4.01 "Formation théorique au permis de conduire" : le module étudiants devient payant (50€ la semaine) pour les familles à revenus de plus de 3250€.

- **Ajout de l'action** (modification majeure) :

7.3.01 "Atelier réparation/mise à neuf vélos" : un atelier implantée dans le garage de l'école communale d'Escanaffles (-> lien avec des événements scolaires possible) MAIS qui se greffera également à des événements de l'entité (balade CCA, festivités de villages, ...).

Dans un premier temps, faire appel à des bénévoles (partenaires principaux), avec une personne de référence qui est déjà dans le projet : Jean-Luc ARNO, leur proposer une formation de réparateur (coût à charge du P.C.S.) via l'A.M.O. Le Hamo (partenaire prenant une part active), ce dernier visant un public jeune.

Proposer des projets complémentaires : gravage de vélo avec la Police, parcours sécurité pour les enfants, ...

Les bénévoles gèrent l'action et la formation de lancement "comment réparer les vélos" sera proposée gratuitement. Coût à charge du PCS: 50€/heure (14h ou 21h). pour 8 bénévoles max. ;

Considérant le rapport d'activité complémentaire "crise sanitaire covid 19 et inondations" ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'activités 2021 et le rapport d'activité complémentaire, transmis par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Art. 2 : D'approuver les modifications du plan 2020-2025, transmis par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, direction de la Cohésion sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

5. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 - Rapport financier 2021 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda, échevine en charge du Plan de Cohésion sociale.

Madame Breda demande à Mme Verfaillie, coordinatrice du Plan de Cohésion sociale, de présenter aux membres du Conseil le rapport financier du Programme de Cohésion Sociale pour l'année 2021.

Madame Verfaille présente les grands chiffres de ce rapport, à savoir :

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2021

LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 33.461,69
Total à justifier	€ 41.827,11
Total justifié (postes 1 à 5)	€ 36.564,93
Total à subventionner	€ 29.251,94
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 25.096,27
Deuxième tranche de la subvention	€ 4.155,67

Madame Breda propose aux membres du Conseil d'approuver ce rapport.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 précité ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation de cette programmation par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie en date du 22 août 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la liquidation des subventions de l'année 2021, il convient de remettre un rapport financier ;

Considérant le rapport financier du PCS de l'exercice budgétaire 2021 établi par Mme la Directrice financière faisant fonction ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport financier du Programme de Cohésion Sociale de l'année 2021 tel qu'annexé à la présente.

Art. 2 : Le rapport financier 2021 fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3 : De transmettre la présente décision accompagnée du rapport financier signé en annexe au Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, direction de la Cohésion sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesion sociale@spw.wallonie.be.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à Mme Margaux Verfaille, coordinatrice du Plan de Cohésion sociale, ainsi qu'à Mme Françoise Hennart, Directrice financière faisant fonction, pour suite voulue.

6. PATRIMOINE - Rue de la Madeleine n°1 à VELAINES - Convention d'occupation précaire - Approbation

31 mars 2022

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'approuver la convention d'occupation à titre précaire et provisoire du bâtiment sis Rue de la Madeleine, 1 à 7760 VELAINES par le Docteur Camille BERNARD, moyennant une indemnité d'occupation de base de 500 euros par mois, toutes charges comprises, payable par anticipation le 10 de chaque mois. L'occupation a pris cours le 01 mars 2022 et prendra fin le 30 juin 2022, sauf tacite reconduction une seule fois pour la même période.

Monsieur Willaert s'étonne de cette rétroactivité au 01 mars 2022 alors que la décision a été prise par le Collège communal le 11 février 2022 et que le Conseil communal s'est réuni le 24 février 2022.

Il demande pourquoi ce point n'a pas été proposé à la décision des membres du Conseil au conseil de février.

Monsieur le Président lui répond que l'ordre du jour du conseil avait déjà été arrêté et que ce point n'y a pas été ajouté.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la délibération du collège communal du 11 février 2022 transmise au service logement ;

Considérant que, suite à la vente des bureaux occupés et aux retards des travaux de son nouveau bâtiment, le docteur Camille Bernard devait impérativement trouver dans l'urgence une solution temporaire afin de pouvoir poursuivre l'activité de son cabinet médical au plus proche de sa patientèle ;

Considérant que le bâtiment sis Rue de la Madeleine, 1 à 7760 VELAINES est libre d'occupation ;

Considérant que la signature d'une convention d'occupation à titre précaire et provisoire permettra d'assurer la pérennité des activités du Docteur Camille Bernard sur le village de Velaines et alentours ;

Considérant que l'indemnité d'occupation de base est fixée à 500 € par mois payable par anticipation ;

DECIDE, par 13 voix "pour" et 2 abstentions (Y. Willaert et P. Lejeune) :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la convention d'occupation à titre précaire et provisoire du bâtiment sis Rue de la Madeleine, 1 à 7760 VELAINES par le Docteur Camille BERNARD dont le siège social est sis Bas Hameau, 36A à 7760 VELAINES.

Art. 2 : De considérer la présente convention et ses annexes comme partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3 : L'indemnité d'occupation de base est fixée à 500 euros toutes charges comprises payable par anticipation le 10 de chaque mois sur le compte n° BE71 0910 0036 2969 ouvert au nom de l'administration communale de CELLES.

Art. 4 : L'occupation prend cours le 01 mars 2022 et prendra fin le 30 juin 2022, renouvelable tacitement une fois pour la même période.

Art. 5 : De charger M. Michaël BUSINE, Bourgmestre, et M. Philippe WANDERPEPEN, Directeur général, de signer la présente convention et ses annexes.

Art. 6 : De transmettre la présente délibération à Mme la Directrice financière faisant fonction, au service finances et au service logement pour suite voulue.

7. PATRIMOINE - Etude de faisabilité pour peintures et rénovation orgues Eglise de Celles - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, échevin en charge du Culte.

Monsieur Delestrain demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Etude de faisabilité pour peintures et rénovation orgues Eglise de Celles", établis par l'auteur de projet, Boudailliez-Michez SPRL, rue du Follet, 10/206 à 7540 Kain.

Il précise que l'objet du marché est la prestation de services relatifs à la désignation de spécialistes en vue de la production d'études préalables.

Il décrit les services à exécuter :

- Etat sanitaire de l'orgue avec analyse des pathologies et prescriptions de restauration,
- Investigation de décors peints sur le mur ouest de la nef de l'édifice

31 mars 2022

- Etudes stratigraphiques des peintures et enduits dans la tour gothique de l'édifice
- Etat sanitaire d'une dalle funéraire dans la tour gothique de l'édifice.

Il précise que le montant estimé s'élève à 9.999,98 €, 21% TVA comprise, subsidiable à 80%, et propose de passer ce marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur Willaert estime qu'il serait opportun de prévoir des sanitaires dans les églises, notamment à Escanaffles.

Monsieur Delestrain avoue qu'il s'agit d'une bonne remarque.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Etude de faisabilité pour peintures et rénovation orgues Eglise de Celles" a été attribué à Boudailliez-Michez SPRL, rue du Follet, 10/206 à 7540 Kain ;

Considérant le cahier des charges N° 20200018 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Boudailliez-Michez SPRL, rue du Follet, 10/206 à 7540 Kain ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Etude sanitaire en vue de la rénovation de l'orgue), estimé à 3.305,78 € hors TVA ou 3.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Investigations des décors peints, étude stratigraphique des peintures et enduits), estimé à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,45 € hors TVA ou 9.999,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Etude sanitaire en vue de la rénovation de l'orgue) est subsidiée par la DGO4 - Département du Patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Investigations des décors peints, étude stratigraphique des peintures et enduits) est subsidiée par la DGO4 - Département du Patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/733-60 et sera financé par transfert de l'ordinaire et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20200018 et le montant estimé du marché "Etude de faisabilité pour peintures et rénovation orgues Eglise de Celles", établis par l'auteur de projet, Boudailliez-Michez SPRL, rue du Follet, 10/206 à 7540 Kain. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,45 € hors TVA ou 9.999,98 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO4 - Département du Patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/733-60.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au service patrimoine, à Mme la Directrice financière faisant fonction et au service finances pour suite voulue.

8. AGRICULTURE - Motion en soutien aux agriculteurs familiaux wallons - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bataille, échevin en charge de l'Agriculture.

Monsieur Bataille demande aux membres du Conseil d'adopter la motion de soutien aux agriculteurs de Wallonie en demandant au Gouvernement wallon discutant actuellement du plan stratégique de la future Politique Agricole Commune avant de le voter formellement et de le déposer à la Commission européenne :

1. de maintenir un soutien fort à l'élevage wallon, garant de l'économie circulaire,
2. de ne pas oublier que l'agriculture est partie du problème mais également de la solution en matière de climat et qu'il est donc essentiel de maintenir avant tout un revenu pour les personnes qui vivent directement ou indirectement de l'agriculture afin qu'ils puissent tous contribuer aux attentes sociétales en matière de climat mais aussi d'environnement et de bien-être animal,
3. de ne pas oublier que c'est toute la filière alimentaire, y compris le consommateur, qui doit se mobiliser pour que notre production agricole puisse continuer à évoluer vers plus de durabilité en lien avec l'économie de marché, mais aussi rester compétitive et attractive pour nos consommateurs,
4. de prévoir des mesures en faveur de l'environnement applicables agronomiquement et économiquement par tous les agriculteurs quels que soient leur secteur ou mode production, pour leur permettre de répondre aux défis environnementaux et climatiques,
5. de ne laisser personne au bord de la route en accompagnant tous les agriculteurs dans la transition comme le prévoient les objectifs du Green Deal (Pacte vert) ;

Il ajoute que cette motion a tout son sens dans notre milieu rural qui a déjà vu tant de petits agriculteurs disparaître vu le prix devenu exorbitant des terres agricoles.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que notre agriculture joue un rôle crucial et occupe une place essentielle dans nos villages ;

Considérant que nos fermes familiales qui produisent une alimentation locale de qualité, accessible à tous, et gèrent les paysages et l'environnement, doivent pouvoir vivre en assurant ces missions tout en poursuivant leur chemin vers toujours plus de durabilité ;

Considérant que le plan stratégique de la future Politique Agricole Commune discuté au Gouvernement wallon doit encore être voté formellement puis déposé à la Commission européenne ;

Considérant que ce plan doit définir le cadre concret qui devra être appliqué dans notre région et devra encore être assorti de textes précisant ses modalités d'exécution ;

Considérant que les éléments contenus dans ce plan stratégique font craindre aux agriculteurs :

- **La mise en péril de notre approvisionnement local et de notre souveraineté alimentaire**, plusieurs études soulignant le risque très réel que nous devenions dépendants des importations pour nourrir notre population,
- **Un accès à l'alimentation à deux vitesses pour nos concitoyens**, à savoir que notre alimentation locale - plus rare, plus qualitative, plus respectueuse de l'environnement et donc plus chère - ne soit plus accessible qu'aux consommateurs plus aisés contraignant les ménages aux revenus plus modestes à se contenter des produits importés de moindre qualité et nettement moins respectueux de l'environnement,
- **Un déséquilibre de notre modèle agricole basé sur l'économie circulaire qui repose sur l'équilibre entre les productions végétales et animales**, les mesures proposées faisant craindre une mise en danger de notre élevage wallon alors que celui-ci produit, au travers des effluents qu'il génère, un engrais 100% naturel pour fertiliser les cultures qui elles-mêmes nourrissent nos concitoyens ainsi que les animaux, soit en direct, soit via la valorisation des co-produits de l'alimentation humaine, et alors que ce modèle favorable sur le plan environnemental constitue un parfait exemple de recyclage qu'il convient de préserver,
- **La disparition de nos prairies** qui sont pourtant de redoutables puits de carbone, surtout lorsqu'elles sont pâturées, qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique, alors que la menace qui pèse sur notre élevage pèse aussi sur nos prairies qui risquent d'être labourées, pour devenir des terres cultivables, libérant ainsi les stocks de carbone patiemment accumulés, et que, complémentirement, elles ont aussi toute leur place en termes de redéveloppement de la biodiversité mais aussi de la richesse qu'elles offrent à nos paysages wallons,
- **Un échec de la lutte contre le réchauffement climatique** si nous importons davantage de produits alimentaires,

car ces importations signifieraient un accroissement des transports et une exportation de notre production de CO² (ce qui n'est pas produit ici devra l'être ailleurs !), ce serait aussi introduire sur notre territoire une alimentation produite dans des conditions sanitaires, environnementales et de bien-être animal bien moins favorables que ce que nous connaissons ici, avec notre agriculture wallonne très sévèrement cadrée et contrôlée et dont les standards de qualité sont extrêmement élevés, que cela nuirait à notre économie rurale, à nos saveurs locales, à notre tourisme wallon, alors que la future PAC s'est précisément donné pour objectif de renforcer la participation de l'agriculture à la lutte contre le réchauffement climatique, que les agriculteurs, qui sont déjà victimes de ce phénomène (3 années de sécheresse, suivies d'inondations sévères), ont la ferme intention de s'y engager avec énergie, qu'il convient pour ce faire que les agriculteurs aient la possibilité de mettre en œuvre des éco-régimes bien conçus, applicables agronomiquement et économiquement par tous les agriculteurs, sous peine de risquer de rater complètement ce virage vert qu'il est indispensable de prendre aujourd'hui pour faire face au défi climatique ;

Vu la motion de soutien aux agriculteurs de Wallonie demandant au Gouvernement wallon :

1. De maintenir un soutien fort à l'élevage wallon, garant de l'économie circulaire,
2. De ne pas oublier que l'agriculture est partie du problème mais également de la solution en matière de climat et qu'il est donc essentiel de maintenir avant tout un revenu pour les personnes qui vivent directement ou indirectement de l'agriculture afin qu'ils puissent tous contribuer aux attentes sociétales en matière de climat mais aussi d'environnement et de bien-être animal,
3. De ne pas oublier que c'est toute la filière alimentaire, y compris le consommateur, qui doit se mobiliser pour que notre production agricole puisse continuer à évoluer vers plus de durabilité en lien avec l'économie de marché, mais aussi rester compétitive et attractive pour nos consommateurs,
4. De prévoir des mesures en faveur de l'environnement applicables agronomiquement et économiquement par tous les agriculteurs quels que soient leur secteur ou mode production, pour leur permettre de répondre aux défis environnementaux et climatiques,
5. De ne laisser personne au bord de la route en accompagnant tous les agriculteurs dans la transition comme le prévoient les objectifs du Green Deal (Pacte vert) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'adopter la motion de soutien aux agriculteurs de Wallonie.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à

- Monsieur Elio DI RUPO, Ministre-Président du Gouvernement Wallon,
- Parlement de la Wallonie,
- Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA).

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération au service travaux/agriculture pour suite voulue.

9. POLE CULTUREL - Acquisition de mobilier spécifique - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda, échevine en charge de la Culture.

Madame Breda demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier spécifique Pôle culturel"

Elle précise que le montant estimé s'élève à 80.000,00 €, 21% TVA comprise et propose de passer ce marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Elle signale qu'un subside de 25.000 € sera sollicité de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle montre les plans projetés du nouveau mobilier dans le nouveau pôle culturel.

Monsieur le Président ajoute que tout a été prévu dans un esprit de modularité.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

31 mars 2022

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20220006 relatif au marché "Acq. mobilier spécifique Pôle culturel" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 767/741-98 et sera financé par utilisation du fonds de réserve et subvention fédération Wallonie - Bruxelles ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 mars 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 mars 2022 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 29 mars 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20220006 et le montant estimé du marché "Acq. mobilier spécifique Pôle culturel", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 767/741-98.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au service de lecture publique et au service finances pour suite voulue.

10. ENVIRONNEMENT - Acquisition d'un coupe-bordure - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry, échevine en charge de l'Environnement.

Madame Chantry demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'un coupe-bordure".

Elle précise que le montant estimé s'élève à 1.300,00 €, 21% TVA comprise et propose de passer ce marché par la procédure négociée sans publication préalable.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

31 mars 2022

Considérant le cahier des charges N° 2022.0003 coupe-bordure relatif au marché "Acquisition d'un coupe-bordure" établi par la Commune de Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 879/744.51 (projet n°2022.0003) du budget extraordinaire 2022 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis du Conseiller en Prévention du 16 mars 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022.0003 coupe-bordure et le montant estimé du marché "Acquisition d'un coupe-bordure", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 879/744.51 (projet n°2022.0003) du budget extraordinaire 2022.

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au service environnement pour suite voulue.

11. ENVIRONNEMENT - Acquisition d'un broyeur - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry, échevine en charge de l'Environnement.

Madame Chantry demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'un broyeur".

Elle précise que le montant estimé s'élève à 15.730,00 €, 21% TVA comprise et propose de passer ce marché par la procédure négociée sans publication préalable.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022.0003 broyeur relatif au marché "Acquisition d'un broyeur" établi par le Service Environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.000,00 € hors TVA ou 15.730,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 879/744.51 (projet n°2022.0003) du budget extraordinaire 2022 ;

31 mars 2022

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis du Conseiller en prévention du 17 mars 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022.0003 broyeur et le montant estimé du marché "Acquisition d'un broyeur", établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.000,00 € hors TVA ou 15.730,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 879/744.51 (projet n°2022.0003) du budget extraordinaire 2022.

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au service environnement pour suite voulue.

12. ENVIRONNEMENT - Appel Pollec 2021 - Projet supracommunal IPALLE - Montant à prendre en charge - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry, échevine en charge de l'Environnement.

Madame Chantry demande aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable sur la prise en charge d'un montant de 250 euros par audit logement, via le mécanisme du droit de tirage, dans le cadre de l'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique de leur habitation.

Elle ajoute que deux audits devraient être réalisés sur la commune de Celles qui peut revendiquer un audit par tranche de 3.000 habitants.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 3331-1 et L3331-2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2021 de participer au projet de l'intercommunale Ipalle relatif au préfinancement d'audits logement ;

Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2021 de participer au projet d'Ipalle pour le financement d'audits de logement et l'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique de leur habitation ;

Vu la décision du Collège communal du 18 février 2021 d'émettre un avis favorable pour la prise en charge du montant de 250 Euros par audit de logement ;

Vu l'appel POLLEC 2021 et la proposition d'Ipalle de lancer un projet supracommunal relatif au préfinancement de l'audit logement ;

Vu le courrier d'Ipalle reçu en date du 2 février 2022 ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la commune peut bénéficier de plus ou moins deux audits par an et que le montant à charge s'élèverait à 250 euros par audit, soit 500 euros par an ;

Considérant le mail de Madame Hélène BOSSUT, directrice en développement durable chez Ipalle, reçu en date du 11 février 2022 ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer cette intervention comme subvention indirecte aux ménages ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur la prise en charge d'un montant de 250 euros par audit via le mécanisme du droit de tirage.

Art 2 : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Pierre VANISBERG, coordinateur Pollec, et à Madame Françoise HENNART, directrice financière faisant fonction, pour suite utile.

13. ENVIRONNEMENT - POLLEC - Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry, échevine en charge de l'Environnement.

Madame Chantry rappelle que le Conseil communal du 10 décembre 2020 a décidé de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie et, dès lors, de s'engager à réduire les émissions de CO² (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) de 40% à l'horizon 2030 sur le territoire de la commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelable.

Elle demande aux membres du Conseil d'approuver le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) rédigé par notre coordinateur POLLEC (Politique locale Energie Climat).

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un engagement réel à chaque niveau, car la catastrophe approche à grands pas.

Il ajoute qu'il ne s'agit dès lors pas d'une lettre d'intentions mais d'une bible d'actions à mettre en oeuvre.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de politique communale 2018 – 2024 mentionnant la participation de la commune aux efforts climatiques nécessaires afin d'assurer une qualité de vie et d'environnement aux générations actuelles et futures ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 décembre 2020 de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;

Vu la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO² (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) de 40% à l'horizon 2030 sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelable, à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique, à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au – delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Considérant que le coordinateur POLLEC (Politique locale Energie Climat), engagé le 22 mars 2021, a pour mission de rédiger le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

Considérant que le PAEDC doit être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que le rapportage sur la plateforme régionale de la Convention des Maires doit être effectué dans le mois suivant la période de douze mois après le début du projet ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art 2 : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Pierre VANISBERG, coordinateur Pollec, pour suite utile.

14. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Nouvelle Convention O.N.E. / COMMUNE - Contre-proposition - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda, échevine en charge de l'Accueil Temps libre (A.T.L.).

Madame Breda demande aux membres du Conseil d'approuver la contre-proposition de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) à la convention entre la Commune et l'O.N.E. ayant pour objectif la mise en oeuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de Celles et les modalités du partenariat entre l'O.N.E. et la Commune.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

31 mars 2022

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/04/2016 approuvant le programme C.L.E. de l'A.T.L. ;

Vu la lettre du 27/06/2017 de l'ONE octroyant l'agrément et la subvention comme opérateur pour l'A.T.L. à partir du 01/05/2016 pour une durée de 5 ans, renouvelable, sans préjudice de l'application des articles 28 et 29 du décret ;

Vu la circulaire du 03/09/2009 centrée sur les missions de coordinateur A.T.L. et sur la convention à établir entre la Commune et l'O.N.E. ;

Vu la demande de l'ONE de revoir la proposition de convention datée du 22 janvier 2021

Vu la réunion du 12 août 2021 en présence de Mr Michaël Busine, Bourgmestre, de Mr Philippe Wanderpepen, Directeur général, de Mme Giovanna Santopuoli, ONE et de Mme Sabine Francart, coordinatrice, en vue d'éclaircir les missions du coordinateur et de responsable de projet ;

Vu les décisions du Collège communal en date du 27 août 2021 :

- De revoir la convention conclue en date du 22 janvier 2010,
- De baisser la surcharge de travail de la coordinatrice A.T.L.,
- De confier à la coordinatrice de l'ATL, la mission de responsable de projet en tant que chef de service, pour la gestion de la structure Pâte à Celles (c'est-à-dire les 5 implantations scolaires, l'accueil centralisé ATL Pâte à Celles et la gestion des 6 accueillantes)
- De lui confier la mission de responsable de projet d'accueil dans le suivi du logiciel IMIO (facturations, attestations fiscales)
- De lui confier la mission de responsable de projet dans l'organisation des 4 semaines de stage, organisées à Pâte à Celles
- D'impliquer les accueillantes sur l'ensemble du projet d'accueil de la structure Pâte à Celles, ainsi que sur son bon fonctionnement afin d'offrir un service de qualité
- De soumettre à l'approbation du prochain conseil communal la nouvelle convention entre l'O.N.E. et la commune
- De réaliser deux réunions de C.C.A. minimum par an.

Vu le courrier de l'ONE en date du 04 février 2022 ; d'une contre-proposition à la demande d'actualisation de la convention proposée, détaillant la mission spécifique « responsable de projet » indiquée et supprimant l'article « temps de travail » (redite de ce qui est contenu aux articles 3 et 4) et l'article « projet d'accueil » dont le contenu est redondant avec l'article 20,§2 du code de qualité de l'accueil qui prévoit déjà que « le projet d'accueil est élaboré en concertation avec les accueillantes et fait l'objet d'une consultation où sont notamment invitées les personnes qui confient l'enfant.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la contre-proposition de l'ONE à la convention entre la Commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance ayant pour objectif la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de Celles et de régir les modalités du partenariat entre l'O.N.E. et la Commune.

Art. 2 : La présente convention fait partie intégrante de la présente décision.

Art. 3 : De transmettre présente délibération à l'ONE ainsi qu'à Madame Sabine FRAN CART, coordinatrice de l'ATL, pour suite voulue.

15. INFRASTRUCTURES - Modification de la voirie (création de trottoirs - chemin n°1) dans le cadre du projet de construction de 10 habitations (PU/2021/0066) sur les parcelles cadastrées division 2 section D 569 B - 569 C - 569 D - 570 A, Lannois à 7760 Pottes - Décision

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite pour la construction de 10 habitations unifamiliales avec modification de la voirie (création d'une zone de trottoir) à la rue de Lannois sur les terrains cadastrés 2ème division Pottes, section D 569 B, 569 C, 569 D et 570 A.

Il précise que la création d'une zone de trottoir relève de la compétence du Conseil communal.

31 mars 2022

Il ajoute que la cellule GISER a remis un avis défavorable en date du 15 mars 2022 pour les raisons suivantes :

- plusieurs axes de ruissellement concentré sont cartographiés sur l'emprise du projet,
- ces écoulements sont classés en aléa élevé d'inondations,
- le dossier reçu ne prend pas en compte cette contrainte,
- la parcelle est située sous le niveau de la voirie et constitue dès lors, en cas d'écoulement, une légère zone de rétention,
- des remblais seront effectués sur la parcelle, diminuant le volume de rétention.

Il signale également que cette même cellule GISER préconise une étude hydrologique avant projet et après projet afin d'estimer les volumes d'eau à maîtriser en provenance des surfaces nouvellement imperméabilisées.

Dès lors, il propose aux membres du Conseil de refuser cette modification de voirie à la rue de Lannois dans l'attente des résultats d'une étude hydrologique avant projet et après projet afin d'estimer les volumes d'eau à maîtriser en provenance des surfaces nouvellement imperméabilisées.

Monsieur Lejeune confirme que cette zone est inondée chaque hiver et estime par ailleurs que le projet faisant l'objet de la demande d'urbanisme est surdimensionné.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le décret du 6 février 201 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la Bouwonderneming DE BRABANT N.V., Brugstraat, 33 à 8720 Dentergem, relative à la construction de 10 habitations unifamiliales avec modification de la voirie à la rue de Lannois sur les terrains cadastrés 2ème division Pottes, section D 569 B, 569 C, 569 D et 570 A ;

Considérant que la voirie sera agrémentée d'une zone de trottoir le long de la la Rue de Lannois (chemin n°1) jusque l'habitation du lot n°10, facilitant ainsi les cheminements des usagers faibles ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 01/02/2022 au 02/03/2022 ;

Considérant le procès-verbal d'enquête, dont il résulte une lettre de pétition (25 signatures) et une lettre de réclamation, se résumant comme suit pour les points concernant le décret voirie :

- virage très accidentogène, affaissement du tarmac face au n°27, piste cyclable impraticable,
- demande de placement d'un double miroir en face du numéro 58, déplacement du radar, placement de casse vitesses, voire gendarmes couchés sur toute la largeur de la voirie ;

Considérant l'avis de la C.C.A.T.M. en date du 25/03/2022 libellé comme suit : "... un trottoir large de 2.00 m et peu dénivélé présente le risque qu'il soit utilisé pour le stationnement des véhicules. Le réduire à 1.50m et augmenter son élévation (bordure 45°) serait préférable." ;

Considérant l'avis favorable conditionnel de la ZSWAPI en date du 02/03/2022;

Considérant l'avis favorable conditionnel d'Ipalle en date du 11/02/2022 ;

Considérant l'avis défavorable de la Cellule GISER en date du 15/03/2022 pour les raisons suivantes :

- plusieurs axes de ruissellement concentré sont cartographiés sur l'emprise du projet,
- ces écoulements sont classés en aléa élevé d'inondations,
- le dossier reçu ne prend pas en compte cette contrainte,
- la parcelle est située sous le niveau de la voirie et constitue dès lors, en cas d'écoulement, une légère zone de rétention,
- des remblais seront effectués sur la parcelle, diminuant le volume de rétention ;

Considérant que suite à un entretien téléphonique de nos services avec la Cellule GISER, cette dernière préconise une étude hydrologique avant projet et après projet afin d'estimer les volumes d'eau à maîtriser en provenance des surfaces nouvellement imperméabilisées ;

Considérant qu'il convient d'attendre les résultats de cette étude afin de se prononcer sur le voûtement du fossé et la création d'un trottoir le long du projet et/ou prévoir d'autres mesures éventuelles afin de palier aux risques d'inondations ;

31 mars 2022

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable ;

Considérant que la présente décision ne porte que sur la modification de la voirie communale, ce qui relève de la compétence du Conseil communal, le permis d'urbanisme étant pour sa part du ressort du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de refuser la modification de voirie à la rue de Lannois sur les terrains cadastrés 2ème division Pottes, section D 569 B, 569 C, 569 D et 570 A.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération dans les quinze jours à dater de la présente délibération :

- au demandeur,

- au Service Public de Wallonie - DGO4- DGATLPE- Monsieur Le Fonctionnaire Délégué, Place du Béguinage 16 à 7000 Mons,

Art. 3 : d'informer le public de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'afficher intégralement sans délai et durant quinze jours.

Art. 4 : de notifier la présente délibération intégralement aux propriétaires riverains.

Art. 5 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

16. QUESTION(S) ECRITE(S)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que trois questions écrites ont été adressées au Collège communal par des conseillers.

Il cède la parole à Monsieur Eeman pour la première question.

Monsieur Eeman s'exprime en ces termes : « *Comme vous le savez, depuis que je suis conseiller communal, j'ai, au nom de notre groupe Objectif Citoyen, insisté lors de plusieurs conseils sur l'importance d'établir un Programme Stratégique Transversal (PST). Pour mémoire la démarche PST est obligatoire depuis la mandature communale 2018-2024, en vertu du décret du 19/07/2018 (MB.28.08/2018). Suite à ma dernière interpellation ici au conseil communal, un objectif a été fixé par le collège. A un jour de ce deadline, je me permets de vous demander où vous en êtes à ce sujet et qu'est-ce qui sera entrepris par qui pour pouvoir voter très prochainement ce PST. D'après l'information en ma possession, certains projets ne seraient subsidiés que s'ils sont repris dans le Programme Stratégique Transversal. Il semblerait qu'un projet concerné par cette mesure, devrait être rentré début juin 2022. Merci pour votre réponse.* ».

Monsieur le Président demande à Monsieur le Directeur général d'apporter les éléments de réponse.

Monsieur le Directeur général rappelle que « Le programme stratégique transversal (P.S.T.) est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ». Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs stratégiques, de projets opérationnels et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.

Il ajoute que le P.S.T. s'appuie sur la déclaration de politique communale pour son volet externe et comprend également un volet interne qui concerne le fonctionnement de l'administration et qu'il repose dès lors sur une étroite collaboration entre le collège communal et l'administration.

Il confirme par ailleurs que le P.S.T. aurait dû être présenté par le Collège communal pour prise d'acte par le Conseil communal dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal.

Il précise que le P.S.T. est un document propre à l'autorité locale, qu'il n'est pas soumis à tutelle.

Monsieur le Directeur général insiste sur le fait que la rédaction du P.S.T. nécessite beaucoup de temps et une étroite collaboration entre collège et comité de direction et que sa mise en œuvre requiert des moyens humains et financiers.

Il conclut en disant qu'il nous appartient de dégager la volonté, le temps et les moyens pour être plus efficaces demain.

31 mars 2022

Monsieur Eeman rappelle que sa position est restée inchangée, qu'il ait siégé dans l'opposition ou désormais dans la majorité, ajoute qu'il n'a pas de réponse à sa question, notamment sur les outils qui seront utilisés.

Il estime qu'il est important que le P.S.T. sorte au plus vite et propose que Monsieur le Directeur général organise, courant avril, un séminaire non résidentiel de deux jours avec ses responsables de service et deux membres du Collège communal avec des "workshops jusqu'au finish" afin que le P.S.T. puisse être présenté au Conseil communal du mois de mai.

Monsieur Delestrain est également d'avis qu'il faut un P.S.T. dans une commune, que cela avait déjà été préconisé pour la mandature communale 2012-2018, mais qu'à ce jour, rien n'a été fait.

Il estime que tout le monde peut se regarder dans le miroir, les membres du Collège comme cheville ouvrière politique et le Directeur général, en tant que chef du personnel et responsable de l'administration, assisté de ses chefs de service, comme responsable de la supervision de la mise en oeuvre du P.S.T. par ses agents...

Il ajoute que diverses raisons ont contribué à ces reports successifs : la crise sanitaire et le télétravail, le fait que Monsieur le Directeur général a dû assumer pendant près de 6 mois la double fonction de Directeur général de la commune et du CPAS, le remplacement de la Directrice financière.

Monsieur le Directeur général est séduit par la proposition de séminaire avancée par Monsieur Eeman, mais ne le rejoint pas sur la participation de seulement deux membres du Collège, car c'est bien l'affaire de tous.

Monsieur le Président précise que le P.S.T. n'est actuellement pas obligatoire pour obtenir des subsides, mais qu'il fera, à terme, partie des critères d'attribution, d'où l'importance d'y travailler.

Il cite notamment le projet qui concernera les communes de moins de 12.000 habitants qui permettra d'aller chercher entre 300 et 500 mille euros de subsides.

Il signale que la note de politique générale date de l'installation du Collège communal en 2018, qu'elle n'a pas été modifiée depuis lors et est toujours valable.

Il estime donc que le P.S.T. pourrait être présenté dans les 6 à 8 semaines.

Monsieur Cuignet souhaite qu'il soit mis fin à cette procrastination, qu'on arrête de se rejeter la balle, que tous doivent le faire ensemble et que, dans quelques années, tous seront probablement satisfaits de ce bel outil.

Monsieur Willaert relève le taux d'absentéisme au sein du personnel communal comme explication du fait que Monsieur le Directeur général a toujours la tête dans le guidon.

Il estime que, pour élaborer ce P.S.T., il sera indispensable de lui dégager du temps.

Monsieur Eeman rappelle que tout est disponible et cite le P.I.C., le P.C.D.R., le P.A.E.D.C., etc.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Hovinne pour la deuxième question.

Monsieur Hovinne s'exprime en ces termes : « *Depuis plusieurs semaines se déroule aux portes de l'Union Européenne une guerre meurtrière d'une violence que l'Europe n'avait plus connue depuis la 2^{ème} guerre mondiale. Le nombre de personnes qui fuient – à juste titre – le conflit pour venir se réfugier au sein des pays de l'Union Européenne atteint de malheureux records de jours en jours. Ce sont des parents, des grands-parents, des enfants parfois non accompagnés qui se dirigent vers la Pologne qui, il faut le dire, joue clairement son rôle de première ligne. Lors de la crise COVID, lors des récentes inondations, notre commune a répondu présente et a mis en place des actions de soutien et de solidarité. En guise de soutien symbolique, nous avons déjà hissé le drapeau ukrainien devant notre maison communale. Il faut maintenant passer au soutien concret. Qu'en sera-t-il pour cette nouvelle crise ? Quelles sont les actions qui vont être entreprises par la Commune de Celles ? Quelles sont les marges de manœuvre des Communes et en particulier de la nôtre ? Vous avez eu récemment une conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde avec des membres du Gouvernement Wallon, qu'en est-il ressorti ?* ».

Monsieur le Président apporte les réponses suivantes :

« Les élus de Wallonie picarde, via la conférence des bourgmestres et des élus territoriaux, ont choisi de fonctionner de manière similaire.

- D'un point de vue symbolique :

1. Hissage du drapeau ukrainien sur le perron de l'Hôtel de Ville
2. Rassemblement de la population organisé devant l'Hôtel de Ville de chacune des 23 communes de Wallonie picarde le vendredi 4 mars à 12h00. Le Père Igor Nakonechnyy, violoniste ukrainien habitant en Wapi, et le pianiste

Benoit Chantry ont joué un morceau populaire ukrainien en direct dans la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Tournai

- D'un point de vue solidaire :

1. Récolte de biens sur base d'une liste de besoins précise (denrées alimentaires, médicaments, produits d'hygiène et de communication, ...), il a été demandé aux communes d'harmoniser la collecte de ces biens et à la Zone de Secours

de Wapi (ZS Wapi) de coordonner le transport vers la frontière ukrainienne

2. Désignation d'un fonctionnaire local par commune pour établir les relais avec la population, la Zone de Secours de Wapi , les associations actives dans ce domaine et l'asbl Wallonie picarde. Il est également proposé de communiquer un numéro de téléphone et une adresse email à cet effet. (helene.ladon@celles.be)

- D'un point de vue de l'accueil des réfugiés:

Le défi est de taille : les estimations oscillent entre 4 et 7 millions de réfugiés que les pays européens devront accueillir. Notre pays serait amené à prendre en charge entre 150 000 et 200 000 personnes, soit 2,8 % du total sur l'Europe (dont 60 % pour la Flandre et 40 % pour la Wallonie et Bruxelles).

La Région wallonne en hébergera 32%, soit entre 48 000 et 64 000 réfugiés.

La Wallonie picarde, qui constitue 10% de la population wallonne, assurera sa part, soit l'accueil de quelque 6 000 réfugiés dans le cas où l'estimation la plus haute se vérifierait.

Suite à cette estimation, le bureau de la WAPI a décidé un découpage équitable en grappes de communes de notre région sous l'égide d'une commune porteuse de l'accueil.

Les grappes proposées:

Grappe proposée	Leader proposé	Population totale de la grappe	Nbre de réfugiés à accueillir
Tournai – Brunehaut-Antoing – Rumes	Tournai	89.504 p	1.520 p
Mouscron-Estaimpuis - Pecq	Mouscron	75.631 p	1.285 p
Leuze-Frasnes-Celles-Ellezelles-Flobecq-Mont de l'Enclus	Leuze	44.924 p	763 p
Péruwelz-Beloeil -Bernissart	Péruwelz	43.242 p	735 p
Enghien-Lessines-Silly	Enghien	41.406 p	703 p
Ath-Chièvres-Brugelette	Ath	40.370 p	686 p
Comines-Warneton	Comines-Warneton	18.120 p	308 p
TOTAL WAPI		353.197 p	6.000 p

Ce découpage par grappes permettra d'atteindre une masse critique suffisante afin de mutualiser la coordination nécessaire pour mener à bien cette mission, tout en assurant une proximité avec les personnes.

Chacune de ces grappes comprend une gare.

La répartition du subside supracommunal accordé à la Wallonie picarde se fera au prorata de la taille des grappes. Le financement sera attribué à la commune « leader » et sera affecté à la coordination, via l'engagement de personnel pour assurer la coordination de l'accueil et de l'hébergement des réfugiés ukrainiens sur sa grappe de communes.

Les communes seront ainsi amenées à travailler ensemble par grappes, sous l'impulsion du leader qui réunira les bourgmestres et les présidents de CPAS.

La commune de Celles est représentée par le bourgmestre, le Directeur général, le Président du CPAS, la Directrice générale du CPAS, l'agente administrative en charge de l'accueil et une assistante sociale.

Communes	Population au 01/01/2022	Nb réfugiés à accueillir
Celles	5.679	96
Ellezelles	6.030	102
Flobecq	3.451	59
Frasnes-lez-Anvaing	11.968	203
Leuze-en-Hainaut	13.989	238
Mont-de-l'Enclus	3.807	65
Total	44.924	763
TOTAL WAPI	353.197	6.000

Situation actuelle

En date du 28 mars 2022, 28.124 réfugiés ukrainiens sont inscrits auprès de Fedasil dont 1.889 personnes logées en Wallonie.

Seulement 20% de ces réfugiés demandent le droit au logement (descendu à 11% ces derniers jours).

Ordre de priorité de l'accueil :

1. Priorité des places chez l'habitant (11 places disponibles sur notre commune à l'heure actuelle)

==> relance de la dynamique de l'accueil (prendre contact avec Hélène Ladon par mail à helene.ladon@celles.be, par téléphone au 069/85,77,60 ou par le formulaire qui se trouve sur notre site internet www.celles.be).

==> réunion d'information organisée le jeudi 21 avril à 19h00

2. Accueil collectif dans le privé et / ou public (gites, hôtel, ...)

3. Accueil collectif non prévu pour y vivre mais à aménager (hall des sports, salles communales, ...)

4. Si nécessaire, réquisition de biens immobiliers.(décision à prendre par le Gouverneur sur la totalité de la province)

Conclusion

- La solidarité mise en place une nouvelle fois dans notre région est assez incroyable et nous sommes cités en exemple pour notre proactivité dans l'accueil et l'aide que nous pouvons apporter.
- Il faut rester attentif aux nombreux écueils qui pourront arriver (longueur du conflit, aides qui s'essouffent, conflits avec les accueillants, contrôle, suivi social, scolarité, ...).

Monsieur Hovinne remercie Monsieur le Président pour ce balayage des perspectives à court, moyen et long terme.

Il est particulièrement satisfait des actions mise en place pour assumer cette crise, du fait qu'elles soient basées sur une projection par commune et qu'une task force ait été mise en place.

Il se réjouit également de la proactivité de la Wallonie picarde et de Celles en particulier.

Monsieur Cuignet précise que les réfugiés ont droit à l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale, mais ajoute qu'ils ont également droit au travail.

Monsieur le Président confirme mais précise que la majorité des réfugiés sont des femmes et des enfants et que le taux d'emploi sera dès lors relativement faible.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Willaert pour la troisième question.

Monsieur Willaert s'exprime en ces termes : « Voici plusieurs séances que nous n'avons plus reçu d'informations concernant l'évolution des dossiers du PCDR. Il s'agit pourtant des gros dossiers d'investissements communaux. Pourrions-nous savoir où en sont les dossiers plus particulièrement en ce qui concerne la salle communale de

31 mars 2022

Velaines, le Coeur du village de Celles (quid du périmètre?, quid des remarques des habitants concernés ?), les logements à Pottes. A quels stades en sont ils ? quand les travaux vont ils pouvoir débuter ? Y-a-t'il déjà eu des ouvertures de soumissions pour certains dossiers ? Pouvez-vous nous faire un point sur les subventions promises ? ».

Monsieur le Président demande à Madame Chantry, échevine en charge du P.C.D.R., d'apporter les éléments de réponse.

Madame Chantry signale, en ce qui concerne la salle communale de Velaines, que le projet avait été estimé à 859.000 € dont 552.000 € de subsides et 307.000 € sur fonds propres, que le marché a été lancé et qu'une mauvaise surprise a été constatée à l'ouverture des offres le 08 mars 2022 puisque l'offre pour le lot "bâtiment", estimé à 680.000 €, s'élève à 1.112.000 € et que l'offre pour le lot "extérieur", estimé à 99.000 €, s'élève à 126.000 €.

Elle ajoute qu'il existe dès lors plusieurs possibilités :

- faire analyser les offres en profondeur par l'auteur de projet,
- relancer le marché en adjudication ouverte,
- contacter le cabinet du ministre.

Concernant le coeur de Celles, Madame Chantry annonce que le périmètre a été arrêté, qjue l'esquisse a été présentée en CLDR élargie et à la CCATM, que cette esquisse semblait faire un consensus, mais que le quorum n'était pas atteint, qu'elle a dès lors été représentée le lundi 21/03/2022, mais qu'elle a été refusée, d'où la nécessité de retravailler avec l'auteur de projet.

Madame Chantry avance également qu'il faudra voter au prochain conseil communal un nouveau règlement d'ordre intérieur du fonctionnement de la CLDR.

Elle avance que le lot 1 du presbytère de Pottes, estimé à 436.000 €, a été attribué à 467.000 € et que le lot 2 (chauffage, électricité, sanitaire), estimé à 164.000 €, a été attribué à 121.000 €.

Elle précise que l'ouverture des offres a eu lieu le 12 mars 2021, que ces marchés ont été notifiés le 29 novembre, mais que les travaux n'ont pas encore commencé, car il y a de gros problèmes d'approvisionnement en matériaux, et qu'il faudra dès lors postposer l'ordre de commencer les travaux.

Mme Chantry informe également que le bilan à mi-parcours du P.C.D.R. n'a pas pu être avalisé en C.L.D.R. en 2021 par manque de quorum, il n'a donc pu être approuvé que le 21 mars dernier et sera proposé à l'approbation des membres du Conseil communal lors de la prochaine séance.

Elle regrette que beaucoup de temps ait hélas été perdu.

Monsieur Willaert rappelle que le P.C.D.R. a été approuvé le 23 juillet 2015 pour une période de 10 ans et qu'il concernait 4 projets : la maison de village de Velaines, le cœur de Celles, les logements à Pottes et le micro-pôle économique.

Il regrette qu'il ait fallu plus d'un an pour présenter le bilan à mi-parcours au conseil communal.

Il signale que Madame Chantry est échevine du P.C.D.R. depuis janvier 2016.

Monsieur Willaert rappelle également qu'il faut tenir 4 réunions de la C.L.D.R. par an et que les procès-verbaux de ces réunions doivent être diffusés sur le site internet de la commune, or il n'en a trouvé que deux datant de 2020.

Concernant la salle de Velaines, il signale que deux associations, Etin'Celles et la fanfare de Velaines n'existent plus, la fanfare étant partie à Mourcourt, et il estime par ailleurs démesuré le montant des offres à 1,3 million d'euros pour une salle vouée à accueillir des fêtes familiales.

Il précise également que l'esquisse du cœur de Celles n'a pas été acceptée alors qu'il faut être proche des citoyens et répondre à leurs souhaits.

Monsieur le Président précise qu'il accepterait les critiques si rien n'avait avancé depuis un an.

Il déplore également le fait que le dossier de Velaines, qui a passé tous les écueils, soit bloqué à ce stade, mais il relève le dynamisme qui existe au sein de la commune, la motivation omniprésente face à des dossiers longs et fastidieux qui ne sont pas à l'abri d'impondérables, un état de fait qui doit être expliqué à la population.

Monsieur Cuignet avance qu'il n'est pas facile de mobiliser la participation citoyenne, mais que le peu de citoyens présents ont été écoutés.

31 mars 2022

Il signale également que le nouveau règlement d'ordre intérieur a été présenté.

Monsieur Willaert est également d'avis qu'il faut relancer la dynamique de groupe.

Il précise que 37 citoyens sont investis dans la C.L.D.R. mais que 11 d'entre eux sont démissionnaires par défaut car ils ne se sont pas présentés depuis 2019.

Il estime qu'il aurait fallu les appeler pour éviter que la C.L.D.R. soit, à l'avenir, vouée à l'échec.

Madame Chantry répond que la C.L.D.R. est riche en termes de personnalités, que les 11 personnes ont bien été contactées avant d'être « éjectées », qu'il est difficile de remotiver la population qui a vaqué à d'autres occupations.

Elle déplore également le taux de présence de la dernière C.L.D.R.

Elle précise que l'esquisse sur la requalification du cœur de Celles a certes été refusée, mais que c'est une bonne chose pour guider l'auteur de projet.

Monsieur Eeman relève différents points.

Premièrement, n'ayant pas tous les procès-verbaux, il les a demandés à la F.R.W. et les a fait suivre à Mademoiselle Coline Cognet, responsable de la communication

Deuxièmement, il propose de refaire un appel à candidats.

Troisièmement, il lui est revenu, de la part de l'épouse d'un mandataire politique, que la dernière réunion de la C.L.D.R. était particulièrement houleuse.

Enfin, il s'interroge sur la raison pour laquelle l'échevine en charge du P.C.D.R. ne disposait pas de la dernière version de l'esquisse, avec les remarques de la C.C.A.T.M. Il estime qu'il s'agit d'une erreur de l'auteur de projet.

Monsieur le Président explique que, d'une part, l'esquisse présentée devait être présentée beaucoup plus tôt et que, d'autre part, l'auteur de projet a été trop vite en retravaillant une nouvelle esquisse.

Monsieur Delestrain revient sur le projet de la salle communale de Velaines et estime qu'il faut en reparler avec le pouvoir subsidiant, car même si c'est un projet du service extraordinaire, les amortissements et intérêts impactent également le service ordinaire.

Il appelle à la plus grande vigilance et préconise également de redemander l'avis des citoyens dont les Velainois.

Madame Breda estime que la F.R.W. est également responsable de la démotivation des citoyens, car les rappels en début de séance étaient longs et démotivants.

Monsieur le Président propose de clore les débats.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE des réponses apportées par le Collège communal aux trois questions écrites posées par des membres du Conseil communal.

17. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président explique que le budget 2022 de la commune est revenu réformé.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

Article unique : de l'arrêté du 15 février 2022, notifié le même jour et reçu le 17 février, de M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, réformant le budget ordinaire de l'exercice 2022 de la commune de Celles comme suit :

- Modification des recettes : 148.778,55 € en plus (boni présumé tel qu'il résulte de la MB3),
- Modification des dépenses : 10.287,63 € en plus (dotation à la Zone de Secours),
- Nouveau résultat à l'exercice propre : 24.192,99 €, global après prélèvements : 1.470.020,65 €.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 22h25.

31 mars 2022

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 22h30.

Le Secrétaire,

Philippe WANDERPEPEN

Le Président,

Michaël BUSINE